



CHARTRE

du Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault



Philosophie du CLSM

Page 4



Qu'est-ce qu'un membre ?

Page 5



Secret professionnel et informations partagées

Page 6



Engagements des membres

Page 7



Pour aller plus loin

Page 8

La santé mentale en
Coeur d'Hérault :

l'affaire de toutes
et tous !

Préambule :

Le CLSM Coeur d'Hérault

A été créé en 2019 dans le cadre de l'axe "Santé mentale" du Contrat Local de Santé 2019-2023, signé par le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie.

●
Est un des trois premiers CLSM labellisé par l'ARS Occitanie en 2023.

●
Est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, le handicap, les habitants-usagers et plus largement, tout·e acteur·rice du territoire intéressé·e.

●
A pour principal objectif la définition et la mise en œuvre de politiques locales et d'actions permettant le repérage précoce des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale.

●
Se dote en 2023 d'une Charte éthique, visant principalement à garantir le bon fonctionnement du CLSM, dans le respect des personnes et de leur vie privée.

●
Repose sur un seul et unique texte, consécutif à la loi de modernisation de la santé du 30 septembre 2016 sur la consolidation et la généralisation des CLSM :

« Les CLSM sont une plateforme de concertation et de coordination (...). Ils définissent des actions de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès et de la continuité des soins, d'insertion sociale et de participation des aidants, des usagers et des habitants. »

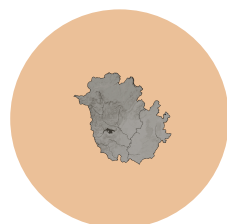
Philosophie du CLSM

Avec l'implication active de
tous les membres,



Démarche souple et
horizontale de co-
construction,

Non centrée uniquement
sur la maladie ou les
troubles,



A l'échelle locale,
sur un territoire de vie,

Portant sur l'ensemble des
déterminants de la santé
mentale,



Dans un principe de
pluridisciplinarité,
de coordination des
acteurs et de
décloisonnement
des interventions.

Qu'est-ce qu'un membre ?

Toute personne, au titre de sa structure ou en son nom propre, intéressée par la santé mentale en Coeur d'Hérault et engagée dans au moins un groupe de travail du CLSM.

Entrée d'un nouveau membre dans le CLSM :

1. Inscription dans un ou plusieurs groupes de travail auprès de l'équipe de coordination du CLSM,
2. Validation de l'inscription par le comité d'animation du CLSM,
3. Signature de la présente Charte (structure ou citoyen·ne concerné·e). Si la structure du nouveau membre a déjà signé la Charte, ce dernier sera invité à en prendre connaissance et à la signer en son nom propre.

L'équipe de coordination se tient à disposition pour proposer des entretiens de présentation des missions du CLSM.

Sortie du CLSM : Décision possible à tout moment, après information de l'équipe de coordination du CLSM, de se retirer du CLSM et de renoncer aux engagements de la présente Charte.

Organisation du CLSM : 4 instances

Une assemblée plénière

Ouverte à toutes et tous

Les groupes de travail

Ouverts à toutes et tous, sur inscription, après validation par le comité d'animation.

Une personne inscrite ne peut être accompagnée par d'autres professionnel·le·s de sa structure non inscrit·e·s. Chacun peut toutefois désigner un suppléant.

Un comité d'animation

Ouvert uniquement sur invitation (liste établie)

Un comité de coordination

Ouvert uniquement sur invitation (liste établie)

Les temps de sensibilisation : Ouverts aux membres du CLSM, sur inscription, dans la limite des places disponibles.

Les stages croisés : Ouverts aux membres du CLSM, sur demande, dans la limite des places disponibles.

Secret professionnel et informations partagées

Au sein du CLSM...

Cadre éthique et déontologique des échanges

- Chaque partenaire doit pouvoir respecter le secret auquel il est soumis, celui de ses partenaires et en même temps s'autoriser des espaces de collaboration et de confiance où certaines informations peuvent être partagées.
- Dans le cadre d'une prise en charge globale, cohérente et continue, l'échange et le partage des données se révèlent primordiaux pour éviter les ruptures de prise en charge et de parcours.

La différence entre le secret médical et le secret professionnel

Les membres du CLSM peuvent être soumis à 2 types de secret :

- Le secret médical concerne chaque professionnel qui connaît ou suit l'état de santé d'une personne (médecin, infirmier, assistante sociale...),
- Le secret professionnel touche plus largement une personne qui est dépositaire d'une information à caractère secret par état ou par profession.

Le secret partagé entre professionnels de santé et professionnels du médico-social et du social

Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la triple limite :

1. Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne,
2. Du périmètre de leurs missions,
3. De l'absence d'opposition à l'échange et au partage d'informations de la personne dûment informée.

Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 - art. 1

Engagements des membres

La participation au CLSM implique le respect et l'adhésion aux principes éthiques suivants :

- ✓ Le principe d'intérêt général, au bénéfice des membres du CLSM et/ou des usagers et habitants du territoire,
- ✓ Le respect mutuel entre les différents membres, leurs savoirs et leurs champs d'intervention, sans hiérarchie de statut,
- ✓ L'assurance d'une prise de parole équilibrée entre les membres, ainsi que le respect de la parole d'autrui,
- ✓ Le respect du secret professionnel et des principes éthiques et déontologiques propres à chaque profession,
- ✓ La nécessité que chaque membre soit actif dans ce processus de démocratie sanitaire et soit partie prenante d'une démarche horizontale non hiérarchique.

En application des principes ci-dessus, en signant la charte du CLSM Coeur d'Hérault,

Le membre du CLSM s'engage à :

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Participer aux instances, | Collaborer à la réalisation d'actions, | 4 |
| 2 | Faire remonter les besoins du terrain, | Se mobiliser pour faire vivre le CLSM, | 5 |
| 3 | Impulser des formations plurisectorielles, | Soutenir les actions de prévention et de promotion. | 6 |

Pour aller plus loin ...

RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET TEXTES DE LOI

Le secret médical

« Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qu'il lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

Institué par la déontologie médicale et visé à l'article R.4127-4 du Code de la santé publique.

Le secret professionnel

Depuis 1993, le Code pénal fait état de la violation du secret professionnel (article 226-13) et non plus seulement médical :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Le secret partagé

- ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

« Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe ».

Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

- ENTRE PROFESSIONNELS DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Pour aller plus loin ...

- ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET PROFESSIONNELS DU MÉDICO-SOCIAL ET DU SOCIAL

« Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés, des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soit strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social »

« Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L 1110-2, ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social »

Article L .1110-4 du CSP modifié par la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, par ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 et par ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018.

Définition d'une équipe de soins

Ensemble de professionnels répondant à deux conditions :

- Réalisation d'un acte ou d'actions de coordination (diagnostic, acte thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de la perte d'autonomie).
- Mode d'exercice (dans le même établissement, comprenant au moins un professionnel de santé, présentant une organisation formalisée, ou si les professionnels se sont vu reconnaître la qualité d'équipe de soins par le patient).

Sources de la charte

- Plaquette de présentation du CLSM du Grand Besançon, 2009, Centre hospitalier de Novillars et CCAS de Besançon.
- Charte éthique du Conseil Intercommunal de Santé, Santé mentale et Citoyenneté : Communes de Faches-Thumesnil, Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Mons-en-Baroeul, Ronchin et Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, 2011.
- Valériane Dujardin-Lascaux, Juriste à l'EPSM Lille Métropole, Conférence dans le cadre du CLSM Cœur d'Hérault, le 20 mai 2021 et partage d'expertise/conseil en 2022.
- Site du Service Public, service-public.fr

Document réalisé en concertation avec les membres du Comité de coordination du CLSM Cœur d'Hérault en décembre 2022.

Contacts

Equipe de coordination du CLSM Cœur d'Hérault :

Alexia CLOUP et Louise BARRIERE

alexia.cloup@coeur-herault.fr / louise.barriere@coeur-herault.fr - 06.21.76.18.46 / 06.71.62.76.35

Réalisation :
L.COTTEL, A.CLOUP,
L.BARRIERE

Dernière mise à jour :
Déc 2023